

Règlement commun pour les concours "photos" Noir et Blanc, Image Projetée et Couleur Papier.

Dans chacune de ces disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

- ▶ La Coupe de France, Clubs sélectionnés l'année précédente.
- ▶ Le National 1 (ou N1), Clubs sélectionnés l'année précédente.
- ▶ Le National 2 (ou N2), Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional.

Sommaire

- [ARTICLE 1 - DÉFINITIONS](#)
- [ARTICLE 2 - PARTICIPANTS](#)
- [ARTICLE 3 - DISPOSITIONS \(...\)](#)
- [ARTICLE 4 - ACHEMINEMENT \(...\)](#)
- [ARTICLE 5 - VÉRIFICATION \(...\)](#)
- [ARTICLE 6 - JURY](#)
- [ARTICLE 7 - JUGEMENT](#)
- [ARTICLE 8 - RÉSULTATS](#)
- [ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES \(...\)](#)
- [ARTICLE 10 - CAS NON PRÉVUS](#)

Noir-et-Blanc, Couleur Papier, Images Projetées pour Coupes de France, Nationaux 1 et Nationaux 2

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Ce Règlement s'applique aux trois disciplines : Noir-et-Blanc (NB), Couleur Papier (CP), Image Projetée Couleur (IP). Il prend en compte la Réforme des Compétitions adoptée au Congrès d'Hénin-Beaumont le 19 mai 2007 et les amendements adoptés par les Conseils d'Administration du 3 mai 2008 et du 23 mai 2009.

Dans chacune de ces disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional

Les Prescriptions Communes à toutes les Compétitions Fédérales font partie intégrante de ce Règlement, et sont jointes en annexe. Ce document précise les modalités spécifiques.

Ces Concours sont ouverts aux Clubs et aux Auteurs à jour de leurs Cotisations Fédérales respectives au moment de l'envoi. La participation est gratuite.

Les photos comportant un animal sauvage comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 4 photos par Club pour les Coupes de France et Nationaux 1. Tout dépassement de ce quota sera signalé au Club, au plus tard une semaine après la date limite d'envoi des photos. Celui-ci pourra remplacer la ou les photos de son choix dans la semaine qui suit, sinon cela entraînera, pour le Club, l'élimination de

toutes les photos de ce type. La décision finale sera prise par le Commissaire de la discipline, le Commissaire National Nature et le Responsable du Département Compétitions.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Coupe de France et National 1 : Les Clubs sélectionnés à l'issue des Compétitions de l'année précédente.

Tous les Clubs qualifiés doivent confirmer leur participation avant le 1er octobre de l'année précédant la Compétition, délai de rigueur, sous peine de disqualification.

L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les Clubs concernés au Concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante.

La non participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les Clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

National 2 : Les photos sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF sont admises en surnombre, elles doivent avoir obtenu une note supérieure ou égale à la dernière photo sélectionnée par le système des quotas.

Dans chaque discipline, un Auteur ne peut participer qu'à une seule des trois Compétitions dans l'année et une seule fois en cas d'appartenance à plusieurs clubs.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 1
Participants	25 Clubs	35 Clubs	Quotas Régionaux

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PRATIQUES

A - SUPPORT

Œuvres papier :

- ▶ Les œuvres doivent être présentées sur support de 30 x 40 cm, toute liberté étant laissée à l'intérieur de ce format. Une tolérance de + ou - 5 mm est admise.
- ▶ Il est recommandé que les supports soient semi-rigides (cartons de 640 à 720 grammes maximum) et d'une épaisseur totale n'excédant pas 2 mm.
- ▶ Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la Compétition.

Image Projetée : Seules les images couleur sur supports numériques sont autorisées.

Dans tous les cas, un CD-Rom de toutes les images en Haute Définition sera joint à l'envoi. Voir les Prescriptions Communes, en annexe, pour les caractéristiques de ces fichiers.

Les critères suivants devront être respectés :

- ▶ Un CD-Rom indiquant sur la jaquette les références suivantes : Nom de l'U.R., nom et adresse de l'expéditeur, plus numéros d'U.R. et, pour Coupe de France et National 1, le n° du Club (exemple : 050953).
- ▶ Chaque CD-Rom comportera les fichiers images ainsi que le Bordereau Excel informatique complété par l'expéditeur.

B - NOMBRE D'ÉPREUVES

Compétition	Coupe de France	Club National 1	Club National 2
Nombre de photos par clubs	Minimum : 25 Maximum : 30	Minimum : 15 Maximum : 20	Quota Régional avec Maximum 9 par Club
Nombre maximum de photos par Auteur	6	4	4

Pour le National 2, le quota Régional par discipline est fourni chaque année aux Commissaires Régionaux.

C - CODIFICATION DES ŒUVRES Chaque œuvre est identifiée par un numéro à 12 chiffres (exemple : 050953001206), impérativement 12 chiffres :

- ▶ 10 chiffres de la Carte « Photographe FPF »,
- ▶ 06 = N° d'ordre du Bordereau.

Ce numéro sert de nom de fichier pour les Images Projetées.

Il est à reporter sur les étiquettes d'identification des épreuves papier (fournies par la Fédération), dans les deux zones correspondantes. Ces étiquettes, spécifiques à chaque Compétition, doivent être complétées en caractères d'imprimerie et collées au verso des épreuves, en haut et à gauche. Toute autre étiquette devra être supprimée.

D - ÉTABLISSEMENT DES BORDEREAUX Les Bordereaux doivent être remplis de façon très lisible et sans surcharge. Le titre des photos est rempli : 1ère lettre en majuscule et la suite en minuscule. Le fichier Excel doit être envoyé au Commissaire National de la discipline et au Club organisateur par courriel et joint au CD-Rom pour les fichiers numériques. Les photos de type « animal sauvage » devront être indiquées dans la colonne « Nature » sur le Bordereau. Utilisation des photos : Les photos peuvent être conservées par la Fédération jusqu'au 1er octobre suivant la Compétition. Elles peuvent également représenter la France à la Biennale FIAP de la discipline, dans ce cas les Auteurs seront prévenus.

ARTICLE 4 - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

L'envoi Club doit parvenir à la personne désignée par le Commissaire National, accompagné d'un exemplaire du Bordereau de Participation, avant la date limite. Le non respect des délais peut entraîner la disqualification.

Pour le National 2, c'est le Commissaire Régional qui effectue l'envoi.

Un deuxième exemplaire du Bordereau doit être expédié directement au Commissaire National concerné avec le CD-Rom des images en Haute Définition.

Les frais de retour des colis de photos sont à la charge des Clubs participants.

Les frais de retour en National 2 sont à la charge des Unions Régionales.

Les CD-Roms d'images numériques ne seront pas renvoyés.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION DES ENVOIS

Le Club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la validité des envois. Les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être interdits de Compétition.

ARTICLE 6 - JURY

Un Jury de trois personnes est désigné par le Commissaire National de la discipline, après avis du Responsable du Département Compétitions. Sa composition ne devra pas être connue des concurrents avant l'acheminement des épreuves.

ARTICLE 7 - JUGEMENT

Le jugement des photos est effectué par tas pour les Concours Papier ou suivant l'ordre aléatoire fourni par Photologic pour les fichiers numériques.

Chaque photo est notée par chacun des Juges de 6 à 20, sans concertation entre les Juges.

Le jugement est public, les personnes présentes ne devront faire aucun commentaire ou appréciation propre à influencer le Jury, sous peine d'exclusion.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Dans chaque discipline, le Commissaire National ou son représentant a tous pouvoirs pour assurer la régularité du jugement.

ARTICLE 8 - RÉSULTATS

▶ CLASSEMENT PHOTOS :

La photo ayant obtenu la note la plus forte est classée « Meilleure Photo de la Compétition ». En cas d'ex æquo, le Jury se concerte pour déterminer quelle est la meilleure image.

▶ CLASSEMENT AUTEURS :

N2 uniquement : Il s'effectue sur les trois meilleures photos pour chaque Auteur. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.

▶ CLASSEMENT CLUBS :

Un classement est effectué pour tous les Clubs. En cas d'ex æquo pour les

passages dans les Concours de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le Club classé premier, on fait le total avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste.

Pour le National 2, les Clubs qui ont participé soit à la Coupe de France soit au National 1 la même année (avec d'autres Auteurs) sont classés, mais ne peuvent prétendre à la montée en National 1, ils laissent la place au Club suivant dans l'ordre du classement.

Le Club classé premier est proclamé détenteur, pour un an, de la Coupe de France. Cette Coupe est remise en compétition tous les ans.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Clubs	25 photos	15 photos	6 photos
Classement Auteurs	Sans objet	Sans objet	3 photos
Résultats Clubs	Les 15 premiers restent en Coupe de France Au-delà du 15ème : descente en N1	Les 10 premiers montent en Coupe de France. Les Clubs classés de 11ème à 25ème restent en N1. Au-delà du 25ème : descente en Régional	Les 10 premiers montent en N1

ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif. La remise des prix a lieu, chaque année, au Congrès Fédéral.

▶ Médailles : Meilleure Photographie de la Compétition, d'Humain, de Reportage, de Paysage, de Sport.

▶ Diplômes : Humain, Reportage, Paysage, Sport.

▶ Coups de Cœur : Un par Juge (éventuellement cumulable avec un autre prix).

▶ Possibilité d'une mention spéciale par Concours.

Le Jury peut ne pas attribuer toutes ces récompenses.

ARTICLE 10 - CAS NON PRÉVUS, LITIGES

Les cas non prévus au présent Règlement sont de la compétence du Commissaire National, en relation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF. Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

Si le litige n'était pas réglé, il pourrait être porté devant le Conseil d'Administration de la FPF qui trancherait souverainement.